

Le 6 décembre 2019,

Cher(e) client(e),

Nous avons le plaisir de vous adresser (en deux exemplaires) le contrat d'AOT pour le stationnement de votre navire au port de Saint-Vaast-la-Hougue en 2020.

Les tarifs 2020 du port, adoptés par le conseil d'administration de la SPL le 16 octobre et par le conseil portuaire du 14 novembre sont, en ce qui concerne les contrats annuels, revalorisés de 0.83 %.

En tant que titulaire d'un contrat annuel, vous pouvez bénéficier d'un accès gratuit aux cales pour la mise à l'eau de votre navire. Dans l'hypothèse où vous seriez intéressé par cet accès aux cales, je vous remercie de bien vouloir indiquer le numéro d'immatriculation de votre véhicule sur le contrat d'AOT pour qu'il soit intégré dans le logiciel de gestion d'accès réglementé aux cales. Par ailleurs, un dispositif d'abonnement pour les branchements électriques permanents est disponible depuis 2019 (abonnement avec décompte électrique), vous êtes invités à vous manifester auprès du bureau du port pour ceux qui souhaitent s'abonner à ce nouveau dispositif.

Pour 2020, la SPL a décidé de mettre en œuvre une politique d'incitation à la mobilité des plaisanciers au sein du réseau des ports de la SPL qui étend son bassin de navigation avec le port de Barneville-Carteret, mais également de récompenser la fidélité des plaisanciers (hors réseau des ports SPL). **Ainsi, en tant que plaisancier titulaire d'une AOT annuelle, la SPL vous offre deux nuitées gratuites par an dans le port de votre choix, géré par la SPL.**

Cette offre est soumise à conditions :

- les nuitées ne pourront être accordées lors de la période du 14 juillet au 15 août,
- le titulaire de l'AOT devra obligatoirement déclarer son départ auprès de son port d'origine. Le port lui remettra une carte nominative.
- le titulaire de l'AOT devra présenter et faire tamponner sa carte nominative.
- les deux nuitées peuvent être consécutives ou non et être offertes dans deux ports différents de la SPL.

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner pour **le 31 décembre 2019 au plus tard**, un exemplaire du contrat signé, après avoir mis à jour vos coordonnées, accompagné d'une copie de votre attestation d'assurance en cours de validité. Comme les années précédentes, nous vous invitons à nous fournir une copie des documents de votre navire afin que nous puissions tenir à jour nos fichiers.

Vous recevrez, courant janvier 2020, la facture relative à votre contrat accompagnée de la liste des codes d'accès aux sanitaires, d'un dépliant des horaires de portes 2020 et d'un autocollant vous permettant d'accéder prioritairement au parking réservé aux véhicules des résidents partis en croisière.

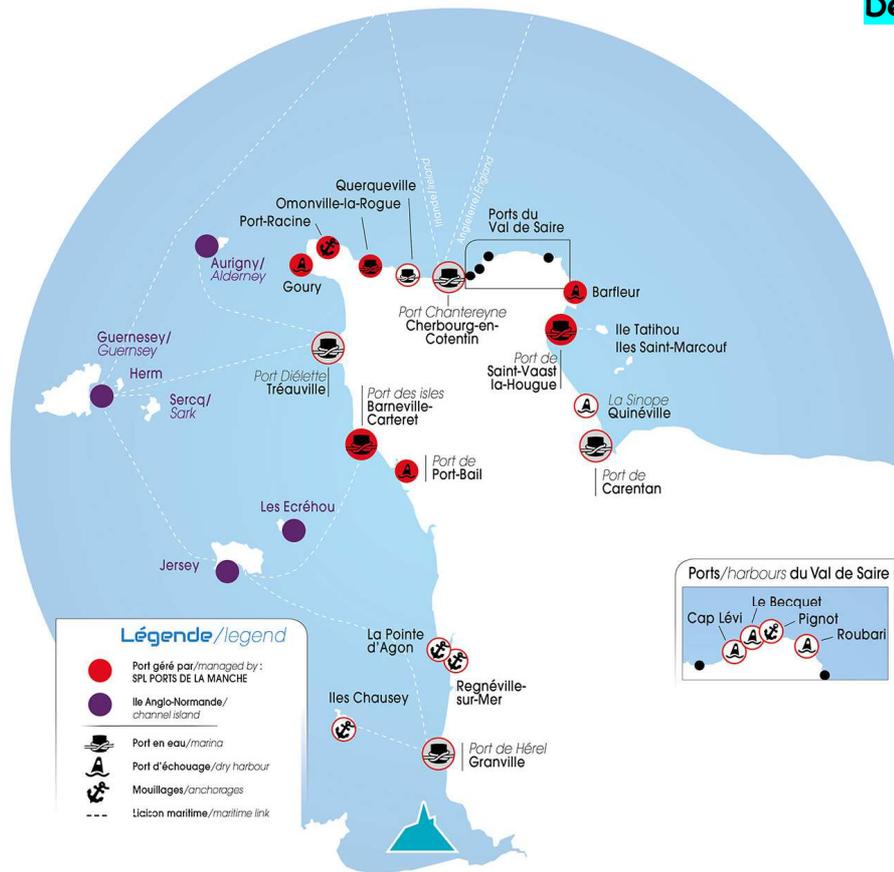
Toute l'équipe reste à votre service et vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Olivier LEMAIGNEN,
Directeur exécutif de la SPL.

Tournez SVP



Des escales d'exception



SAINT-VAAST-LA-HOUGUE



BARFLEUR



Port de Saint-Vaast



Port de Carteret



Port de Port-Bail



7 ports, environ 2 000 places de port gérées par la SPL des ports Manche



Des événements 2020 à ne pas manquer

- 18 & 19 avril : le Village fait galerie à Barfleur
- Juin : émission le Village préféré des Français 2020 en direct de St Vaast
- 6 juin : Challenge des Ecréhou à Port-Bail
- Du 5 > 10 juillet : Tour des ports de la Manche. Arrivée le 10 juillet à St Vaast
- 8 & 9 juillet : escale Tour Voile à Barneville-Carteret
- 11 & 12 juillet : Fête de l'huître à St Vaast
- 26 juillet : Fête de la mer à St Vaast
- 25 juillet > 7 août : les circuits de cabotage
- 12 > 23 août : Festival les Traversées de Tatihou
- 23 août : marathon pointe de Barfleur
- 29 > 30 août : 8^{ème} Festival Musiken Saire

www.ports-manche.fr